Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260312-DELIB2026_043-DE

Département d'Ille-et-Vilaine
Arrondissement de Saint-Malo

Délibération n°2026/043 **Séance du 12 mars 2026**

VILLE de DOL DE BRETAGNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le douze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis en salle d'honneur de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. **Denis RAPINEL, Maire.**

Présents : M. RAPINEL, Maire - Président, Mme GREGOIRE, M. TONNEAU, M. MALÉCOT, Mme SECHE, Mme DE BEAUCORPS, Mme GRAS, M. DOLBOIS, Mme MABILE, M. GAZENGEL, Mme BRIAND, Mme DESBLES, Mme WILLIAMS, Mme JOUQUAN, M. DA SILVA, M. POULAIN, M. COLLET, M. BERTIN, M. SALARDAINE, M. GUIHARD, M. HERTEL.

Représentés : M. COADIC (représenté par M. TONNEAU), Mme ROUYEZ (représentée par M. RAPINEL).

Absents : M. LEVERGNEUX, Mme CHEREL, Mme MAUDUIT, M. DOUDARD.

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 mars 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Secrétaire de Séance : M. MALÉCOT

Objet : **8.1 Enseignement - Ecoles publiques**
Fixation du montant des crédits pédagogiques 2026 de l'école publique et de la participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés à l'école Louise MICHEL

Madame DE BEAUCORPS propose de fixer les montants suivants concernant le fonctionnement de l'école Louise MICHEL.

1 – ECOLE MATERNELLE

Elle d'allouer des crédits pédagogiques dont le montant tient compte d'une part fixe qui reste sensiblement la même quels que soient les effectifs de l'école (frais liés à la maintenance des matériels notamment) et qui représente environ 20 % du total et d'une part variable, indexée de 1,3% par rapport à 2025.

- Part fixe		= 1 857 €
- Part « nombre d'élèves »	= 57,94 € x 99 élèves	= 5 736 €
	Montant total :	**7 593€**

12– ECOLE ELEMENTAIRE

Elle propose d'allouer des crédits pédagogiques dont le montant tient compte d'une part fixe qui reste sensiblement la même quels que soient les effectifs de l'école (frais liés à la maintenance des matériels notamment) et qui représente environ 20 % du total, et d'une part variable correspondant au nombre d'élèves.

- Part fixe		= 2 654 €
- Part « nombre d'élèves »	= 49,57 € x 181élèves	= 8 973 €
	(+ 12 élèves Ulis coefficient 2)	
	49,57 € x 24 élèves	= 1 190 €
	Montant total :	**12 817 €**

3 – R.A.S.E.D

Madame DE BEAUCORPS propose d'indexer le montant alloué au R.A.S.E.D pour 2026 sur la base d'un taux de 1,3%, soit 1 374 € + 1,3% **= 1 406 €.**

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 035-213500952-20260312-DELIB2026_043-DE

4 – Fixation de la participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles de Dol.

Elle propose de fixer pour 2026 le montant de la participation financière des communes de résidence des élèves scolarisés dans les écoles de Dol. Ce montant est calculé sur la base des coûts de fonctionnement constatés au niveau de l'école Louise Michel (maternelle et élémentaire) en 2025, ramenés au nombre d'élèves accueillis soit :

- 2 055,44 € pour un élève scolarisé en maternelle.
- 593,86 € pour un élève scolarisé en élémentaire.

5 – Fixation de la participation financière des communes bénéficières du R.A.S.E.D

Le Réseau d'Aide Spécialisé pour l'Enfance en Difficulté (RASED) est accueilli dans les locaux de l'école Louise Michel. Le périmètre d'intervention du RASED correspond à la zone de recrutement du Collège Paul Féval.

Le coût de fonctionnement de ce service comprend des dépenses de matériels pédagogiques, des fluides, des fournitures de bureau et des dépenses d'entretien des locaux. Pour l'exercice 2025, le coût du service a été constaté pour un montant de 5 452 €.

Il est proposé de demander aux communes qui se situent dans le périmètre du RASED, de participer aux charges de fonctionnement, pour un montant forfaitaire de 132 € par élève.

Le Conseil municipal,
entendu cet exposé,

- **DECIDE** à l'unanimité d'allouer à l'école maternelle Louise Michel une somme de 7 593 € au titre des crédits pédagogiques 2026.

- **DECIDE** à l'unanimité d'allouer à l'école élémentaire Louise Michel une somme de 12 817 € au titre des crédits pédagogiques 2026.

- **DECIDE** à l'unanimité d'allouer au R.A.S.E.D une somme de 1 406 € au titre des crédits pédagogiques 2026.

- **DECIDE** à l'unanimité de fixer la participation financière des communes de résidence des élèves « hors Dol » scolarisés dans les écoles de Dol, au titre de l'année 2026, à :

  - 2 055,44 € pour un élève scolarisé en maternelle.
  - 593,86 € pour un élève scolarisé en élémentaire.

- **DECIDE** à l'unanimité de fixer la participation financière des communes situées dans le périmètre d'intervention du RASED à un montant forfaitaire de 132 € par élève :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les actes et documents s'y rapportant.

« Pour extrait, certifié conforme »

Fait et délibéré à Dol-de-Bretagne,
Le 12 mars 2026

Le Maire,
Denis RAPINEL



Le secrétaire de séance,
Jean-Marie MALECOT